

Image not found or type unknown



Sortir d'une succession du vivant

Par **isa49**, le **27/07/2010 à 10:51**

Bonjour,

Etant aujourd'hui en froid avec mon père et afin de refermer une page penible de ma vie, je souhaitrai sortir de sa succession definitivement. Il est vivant , veuf et remarie. Quelles demarches dois je entreprendre pour cela. Merci de bien vouloir me repondre

Par **toto**, le **28/07/2010 à 22:16**

Bonsoir,

Vous ne pouvez pas refuser un héritage avant le décès. voir code civil article 770

codialement

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=3DCC6A72EF9889739E432D3908416999.tpdjo>

Par **isa49**, le **28/07/2010 à 22:44**

bonsoir,

si je n'ai pas le droit de renoncer de son vivant à ma part d'heritage, que puis je faire? Puis je demander à sortir de cet heritage en lui reclamant ma part en fonction de ces biens à ce jour et en renonçant à ceux sur un enrichissement extérieur?

Meci

Par **toto**, le **29/07/2010** à **00:12**

bonsoir,
pouvez vous reformuler la question ? extérieur?
votre question ne porte elle pas plutôt sur l'héritage du patrimoine de votre mère ?

Cordialement

Par **fif64**, le **29/07/2010** à **09:49**

Si j'ai bien compris, vous êtes en froid avec votre père, donc vous souhaitez récupérer votre part d'héritage aujourd'hui, du vivant de votre père.

La seule solution serait que votre père fasse une donation partage avec vos frères et soeur, mais je doute qu'il accepte.

Le problème est que le patrimoine de votre père peut s'enrichir, mais il peut aussi tout perdre.

Donc non, malheureusement, vous devez attendre son décès pour accepter ou renoncer à la succession.